



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-098**

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE DES ASCENSEURS ET APPAREILS ELEVATEURS DE LA COMMUNE

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-074 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition de contrat de la société ORONA pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} août 2025,

Considérant l'obligation de maintenir les installations de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°2025-07-024 de maintenance et de dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs de la commune, attribué à la société ORONA installée au 7, rue des Amériques à SUCY EN BRIE (94370) pour un montant annuel de 13 005,00 € H.T., soit 15 606,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet au 1^{er} août 2025 pour une durée ferme de 12 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 juillet 2025

Le Maire



VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales